

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 817

présenté par
Mme Goulet

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 25, insérer l'article suivant:

Le premier alinéa de l'article L. 211-1 du code du sport est complété par une phrase ainsi rédigée :
« Ils concourent notamment à la transmission des principes de laïcité et contribuent à faire valoir la neutralité des personnes qui gèrent, animent, encadrent et enseignent les activités physiques. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à consacrer la neutralité des encadrants, notamment dans la formation de ceux-ci.